

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1245**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1245**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La MSLI, dont le siège social se situe 215 rue Vendôme à Lyon 3ème, a été créée le 29 novembre 2012 et est régie par la loi de 1901. Conformément à ses statuts, la MSLI se définit comme un lieu ouvert à toutes et tous, dédié aux questions de citoyenneté, à la mise en œuvre d'actions de solidarité locale et internationale favorisant le vivre ensemble. Cette association d'information et d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté accueille, oriente et conseille les différents publics sur les possibilités de s'engager dans des actions de solidarité.

Elle sensibilise aux thématiques liées à la solidarité locale et internationale à travers les animations et événements organisés et donne les moyens d'agir avec ses ressources pédagogiques. Elle accompagne, également, les associations à travers des dynamiques de travail inter-associatives, des échanges de pratiques, des conseils administratifs et de fonctionnement et une mise à disposition de ses locaux.

La MSLI promeut une approche singulière de la solidarité, du local à l'international, face aux nouveaux défis de repli sur soi, ici et ailleurs, aux enjeux de l'interculturalité, aux attentes de nos sociétés en termes d'alternatives économiques, sociétales et environnementales. Elle a développé une dynamique de travail fédératrice pour les acteurs associatifs et, en particulier, pour plus de 100 structures adhérentes.

Depuis sa création, la MSLI est à l'origine de :

- plus de 145 événements organisés ou accueillis (témoignages, conférences, débats, projections),
- près de 32 expositions organisées,
- près de 600 personnes reçues et accompagnées dans leur recherche d'engagement ou de projets associatifs,
- plus de 12 000 personnes accueillies dans ses espaces lors de réunions, événements, formations, etc.

**II - Objectifs**

La Métropole de Lyon développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient, en appui, des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite apporter sa participation financière à la MSLI au titre de l'année 2022.

Les activités de la MSLI présentent un intérêt local pour la Métropole dans la mesure où, exercées sur son territoire, elles participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des associations et des citoyennes et citoyens lyonnais et lyonnaises, aux enjeux de la transition écologique et sociale, des solidarités locales et internationales et à la compréhension des nouveaux enjeux mondiaux. Ces activités, qui sont développées avec les acteurs lyonnais (ONG, ASI, associations de quartiers, publics jeunes, écoles, collèges, habitants et habitantes, etc.) contribuent à développer du lien social en favorisant la rencontre des citoyens et citoyennes et à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale du territoire.

### **III - Programme d'actions MSLI 2022 et plan de financement prévisionnel**

Dans le cadre de la présente délibération, la MSLI s'engage à :

- sensibiliser, promouvoir et susciter l'engagement des citoyens,
- accompagner l'engagement individuel et coordonner les actions des associations de solidarité.

Pour concrétiser ces engagements, la MSLI développe un programme reposant sur les missions et actions suivantes :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de tout citoyen en recherche d'engagement au niveau local et international,
- les services d'un espace de ressources en tant que centre d'information et de promotion des solidarités. La MSLI est un point d'information sur la solidarité internationale et, à ce titre, est membre du réseau départemental jeunes et solidarité internationale et relais Ritimo. Elle vient en appui aux structures éducatives comme les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture, les écoles et collèges pour l'éducation à la citoyenneté mondiale,
- un lieu d'échanges inter-associatifs sur les thématiques des solidarités, de transition écologique, d'économie sociale et solidaire, de tourisme solidaire et du commerce équitable, des droits humains, de mobilité internationale des jeunes et, plus largement, sur le vivre ensemble,
- un programme d'événements : débats citoyens, réunions d'informations, expositions, projections de films, animations artistiques, dont le rendez-vous annuel majeur est le Festival des solidarités, co-organisé avec la Ville de Lyon et la Métropole.

Le programme d'animations de la MSLI est élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, publics et privés du territoire.

Au regard de l'impact de ses activités, de son rôle d'animatrice de réseau et de la mission d'intérêt général assurée par la MSLI, la Métropole souhaite accompagner cet acteur et propose le versement d'une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 118 700 € à la MSLI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2022.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats marchandises	19 990	vente produits, prestations services	20 050
services extérieurs	16 660	subventions d'exploitation dont :	90 050
		- <i>Métropole - international</i>	20 000
		- <i>Appel à projets internationaux dont</i>	25 000
		. <i>Métropole</i>	5 000
		. <i>Ville de Lyon</i>	20 000
		- <i>Métropole (vie associative engagement citoyen)</i>	8 000
		- <i>Ville de Lyon (tourisme responsable)</i>	3 500
		- <i>Ritimo Agence française de développement</i>	1 000
		- <i>Festisol coup de pouce</i>	1 100
		- <i>Mindchangers</i>	10 200
		- <i>Agence de services et de paiement services civiques</i>	5 600
		- <i>direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>	5 000
		- <i>fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire</i>	10 650
autres services extérieurs	7 590	autres produits	8 600
charges de personnel	74 460		
<b>Total charges</b>	<b>118 700</b>	<b>Total produits</b>	<b>118 700</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLI dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLI, pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MSLI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289742-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---